



## Conges payes et droit des étrangers

Par **MIROTINI**, le 18/01/2011 à 22:03

Bonjour, je suis étrangère (hors communauté européenne), je travaille et voudrais avec un renseignement par rapport aux congés payés; je sais que je peux prendre mes 5 semaines de CP en une seule fois mais puis-je choisir mes dates ou mon employeur peut me les refuser? Merci d'avance pour toute information.

Par **Marion2**, le 18/01/2011 à 22:08

C'est l'employeur qui décide.

Oui, il peut vous refuser les dates que vous lui proposez et ce n'est pas parce que vous êtes étrangère, pour les français c'est la même chose.

Par **P.M.**, le 18/01/2011 à 22:57

Bonjour,

Vous pouvez seulement éventuellement bénéficier de la dérogation prévue à l'[art. L3141-17 du Code du Travail](#)

Par **oliveira graziela**, le 18/05/2015 à 20:37

Bonsoir je m'appelle Graziela Martins et je travaille chez Elier entreprise de nettoyage a Grenoble - France . J'ai deux enfants un garçon de 17 ans et une fille de 14 ans qui habit au Portugal. Je demande mes vacances du 1 oût au 31 oût et mon employeur ma refuse mes vacances. C'est possible ou je peux avoir un avocat.

Par **oliveira graziela**, le **18/05/2015** à **20:42**

Bonsoir je m'appelle Graziela Martins et je travaille chez Elier entreprise de nettoyage a Grenoble - France . J'ai deux enfants un garçon de 17 ans et une fille de 14 ans qui habit au Portugal. Je demande mes vacances du 1 oût au 31 oût et mon employeur ma refuse mes vacances. C'est possible ou je peux avoir un avocat.

Par **aguesseau**, le **18/05/2015** à **20:46**

bjr,

c'est l'employeur qui décide des dates de congés de ses salariés et non le salarié qui choisit ses dates.

rien ne vous empêche de consulter un avocat mais avant je vous conseille de lire ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16890.xhtml>

cdt

Par **Laviefacile**, le **01/12/2017** à **14:01**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

J'ai par une source sûre (mon patron) en tant qu'étranger nous pouvons aspirer à oui prendre nos semaines de congés d'un coup , maintenant de quand ça tombe c'est effectivement a l'employeur de choisir , ceci dit pour un étranger avec cdi en France le patron ne peut lui refuser de prendre tout ses congés d'un coup c'est dans nos droits